



Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 074-217400852-20241128-DEL2024126-DE

COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 1
Absents excusés : 2
Absents : 3
Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-HUIT NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 22 NOVEMBRE 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Bertrand DOLIGEZ, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Noëlle GRAVAUD.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 21 SEPTEMBRE 2023 n°DEL2023-102 – ERREUR SUR LE MONTANT DE LA TVA - RACHAT PARTIEL DE BIENS PORTES PAR L'EPF DEL2024-126

Rapporteur : Michel BELIN

Vu la délibération n°DEL2023-102 en date du 21 septembre 2023, ci-annexée, concernant le rachat par anticipation des parcelles cadastrées section B numéros 2567 et 2569, portées par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le montant de la TVA mentionné dans la délibération n°DEL2023-102, lequel a été indiqué 41,20 euros, **alors que le montant correct de la TVA est 17,20 euros ;**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : DE RECTIFIER le montant de la TVA indiqué dans la délibération DEL2023-102 du 21 septembre 2023 en précisant que celui-ci s'élève à 17,20 euros au lieu de 41,20 euros.

Article 2 : DE CONFIRMER que toutes les autres dispositions de la délibération DEL2023-102 demeurent inchangées et applicables,

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout élu habilité à cet effet à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20241128-DEL2024126-DE



En Mairie, le 28 novembre 2024
Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 28 novembre 2024
Le Maire,
François BARBIER

An official circular stamp in blue ink, partially obscured by a handwritten signature in blue ink. The stamp contains text around its perimeter and a central emblem.